

MOD

RÉSOLUTION 349 (RÉV.CMR-23)

Procédures d'exploitation relatives à l'annulation des fausses alertes de détresse dans le Système mondial de détresse et de sécurité en mer

La Conférence mondiale des radiocommunications (Dubai, 2023),

considérant

- a) que, conformément à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), 1974, telle que modifiée, les navires régis par cette Convention doivent être dotés d'équipements du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) selon qu'il est nécessaire;
- b) qu'actuellement, des navires non régis par les dispositions de la Convention SOLAS sont également dotés d'équipements SMDSM;
- c) que les fausses alertes de détresse et leur retransmission constituent un réel problème pour le SMDSM,

notant

que l'Organisation maritime internationale (OMI) fait mention, dans ses documents, des présentes procédures d'exploitation relatives à l'annulation des fausses alertes de détresse,

décide

- 1 de prier instamment les administrations de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les fausses alertes de détresse et pour limiter le plus possible la charge inutile qu'elles représentent pour les organisations chargées des opérations de secours;
- 2 de prier instamment les administrations d'encourager l'utilisation correcte des équipements SMDSM, en accordant une attention particulière à une formation appropriée;
- 3 de prier instamment les administrations de mettre en œuvre les procédures d'exploitation décrites dans l'Annexe de la présente Résolution;
- 4 de demander aux administrations de prendre les mesures appropriées à cet égard,

charge le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à l'attention de l'OMI.

ANNEXE DE LA RÉOLUTION 349 (RÉV.CMR-23)

Annulation de fausses alertes de détresse

Si une alerte de détresse est émise par inadvertance, il convient d'appliquer la procédure ci-après pour l'annuler.

1 Appel sélectif numérique en ondes métriques

- 1) Suivre les instructions indiquées sur l'écran de la radio, le cas échéant; ou éteindre l'appareil puis le rallumer au bout de 10 secondes et suivre les instructions indiquées sur l'écran de la radio, le cas échéant;
- 2) si l'équipement d'appel sélectif numérique (ASN) dispose d'une fonction d'annulation, lancer l'auto-annulation de l'alerte de détresse conformément à la version la plus récente de la Recommandation UIT-R M.493;
- 3) caler l'équipement sur la voie 16; et
- 4) émettre un message à destination de «toutes les stations» donnant le nom du navire, l'indicatif d'appel et l'identité dans le service mobile maritime (MMSI), puis annuler la fausse alerte de détresse.

Exemple de message:

- les mots «ALL STATIONS», prononcés trois fois;
- les mots «THIS IS»;
- le nom du navire, prononcé trois fois;
- l'indicatif d'appel ou toute autre identification;
- l'identité MMSI;
- les mots «PLEASE CANCEL MY DISTRESS ALERT OF» suivis de l'heure UTC.

2 Appel sélectif numérique en ondes hectométriques

- 1) Suivre les instructions indiquées sur l'écran de la radio, le cas échéant; ou éteindre l'appareil, puis le rallumer au bout de 10 secondes et suivre les instructions indiquées sur l'écran de la radio, le cas échéant;
- 2) si l'équipement ASN dispose d'une fonction d'annulation, lancer l'auto-annulation de l'alerte de détresse conformément à la version la plus récente de la Recommandation UIT-R M.493;
- 3) caler l'équipement pour une émission en radiotéléphonie sur 2 182 kHz; et
- 4) émettre un message à destination de «toutes les stations» indiquant le nom du navire, l'indicatif d'appel et la MMSI, puis annuler la fausse alerte; pour un exemple de message, se reporter à la section 1.

3 Appel sélectif numérique en ondes décimétriques

- 1) Suivre les instructions indiquées sur l'écran de la radio, le cas échéant; ou éteindre l'appareil, puis le rallumer au bout de 10 secondes et suivre les instructions indiquées sur l'écran de la radio, le cas échéant;
- 2) si l'équipement ASN dispose d'une fonction d'annulation, lancer l'auto-annulation de l'alerte de détresse conformément à la version la plus récente de la Recommandation UIT-R M.493;
- 3) caler l'équipement pour une émission en radiotéléphonie sur la fréquence de détresse et de sécurité de chaque bande de fréquences sur laquelle la fausse alerte de détresse a été émise (voir l'Appendice 15); et
- 4) émettre un message à destination de «toutes les stations» donnant le nom du navire, l'indicatif d'appel et la MMSI, puis annuler la fausse alerte de détresse sur la fréquence de détresse et de sécurité de chaque bande de fréquences dans laquelle elle a été émise; pour un exemple de message, se reporter à la section 1.

4 Station terrienne de navire

Signaler au centre de coordination des opérations de sauvetage que l'alerte est annulée, en lui envoyant un message de détresse prioritaire. Indiquer dans le message d'annulation d'alerte le nom du navire, l'indicatif d'appel et l'identité de la station terrienne de navire.

Exemple de message par télégraphie:

- NOM, INDICATIF D'APPEL, NUMERO D'IDENTITÉ, POSITION;
- Annuler mon alerte de détresse;
- Alerte de DATE, HEURE UTC;
- =Master+.

Exemple de message par radiotéléphonie:

- les mots «ALL STATIONS», prononcés trois fois;
- les mots «THIS IS»;
- le nom du navire, prononcé trois fois;
- l'indicatif d'appel ou toute autre identification;
- le numéro d'identité/MMSI;
- les mots «PLEASE CANCEL MY DISTRESS ALERT OF», suivis de l'heure UTC.

5 Radiobalise de localisation des sinistres par satellite

Si, pour une raison quelconque, une radiobalise de localisation des sinistres par satellite (RLS) est activée accidentellement ou par inadvertance, mettre fin immédiatement à l'émission par inadvertance et contacter le centre de coordination des opérations de sauvetage approprié par l'intermédiaire d'une station soit côtière, soit terrienne au sol, puis annuler l'alerte de détresse.

6 Généralités

Nonobstant ce qui précède, les navires peuvent utiliser n'importe quel moyen à leur disposition pour informer les autorités compétentes qu'une fausse alerte de détresse a été émise et qu'elle devrait être annulée.

Aucune mesure ne sera normalement prise à l'encontre d'un navire ou d'un marin pour avoir signalé et annulé une fausse alerte de détresse. Toutefois, compte tenu des conséquences graves que les fausses alertes peuvent avoir, et du fait qu'il est strictement interdit d'en émettre, les autorités peuvent prendre des mesures en cas de violations répétées.